

# Rénovation et précarité

## Quelle articulation entre les plateformes territoriales de la **rénovation** énergétique et la lutte contre la **précarité** énergétique ?

La lutte contre la précarité énergétique s'inscrit dans le périmètre plus global de la rénovation énergétique qui est au cœur des enjeux environnementaux et énergétiques. D'ailleurs la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), dans son article 3, fait le lien entre les deux notions puisqu'elle fixe l'objectif de *« Rénover 500 000 logements par an dont la moitié à destination des ménages modestes à compter de 2017 »*. Cette trajectoire ambitieuse impose donc de massifier le nombre de rénovations tout en priorisant les actions vers les ménages fragiles.

Pour faciliter le déclenchement des travaux et créer un environnement favorable à la rénovation énergétique, la loi TECV a reconnu le rôle des plateformes qui doivent être intégrées dans le « service public de la performance énergétique de l'habitat ». Les plateformes doivent créer un environnement favorable à la rénovation

pour tous les ménages qu'ils soient ou non en situation de précarité énergétique. Cela interroge sur les complémentarités et les synergies à construire pour que les politiques territoriales de la rénovation renforcent la lutte contre la précarité énergétique.

Ce document s'adresse aux décideurs et élus soucieux d'harmoniser et de coordonner leurs dispositifs de rénovation de l'habitat, notamment par le biais des plateformes territoriales de la rénovation énergétique, afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique.

Ce document fait également référence à un guide qui développe chacune des idées présentées ici de façon succincte ainsi qu'un rapport d'enquête présentant les dispositifs déployés sur 6 territoires.



Réalisé en partenariat technique et financier avec :

# La précarité énergétique

Enjeu : Sortir 15% des 12,1 millions de français touchés par la précarité énergétique d'ici 2020.  
Moyens pour les collectivités : Coordonner les dispositifs et les acteurs, prioriser les interventions

## Les enjeux de la précarité énergétique

Phénomène à la croisée des enjeux sociaux, environnementaux et énergétiques, la précarité énergétique a augmenté depuis 2006. En effet, d'après l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE), la précarité énergétique touche 5,6 millions de ménages en 2014 (soit un peu plus de 1 ménage sur 5) contre 4,8 millions de ménages en 2006. À titre d'exemple, un territoire de 100 000 habitants compte en moyenne 9 800 ménages en situation de précarité énergétique. Réduire de 15 % la précarité énergétique d'ici 2020 revient sortir 1 500 ménages de cette situation, soit environ 500 ménages par an pendant 3 ans.

### Pour aller plus loin :

*Lire la publication [Les chiffres clés de la précarité énergétique \(Novembre 2016, ONPE\)](#)*

*Voir le site [onpe.org](http://onpe.org)*

## Les acteurs

L'ensemble de ces dispositifs de lutte contre la précarité énergétique complète ou s'inscrit dans d'autres programmes d'actions à visée sociale, logement ou énergie. La rénovation et la lutte contre la précarité énergétique recensent de nombreux acteurs aux métiers et expertises complémentaires :

- Énergie : artisans, énergéticiens, thermiciens, Espaces Info Énergie, plateformes de la rénovation,...
- Financement : établissements bancaires, réseau Procivis, ...
- Habitat : artisans, opérateurs habitat, CAUE, architectes, ...
- Juridique : ADIL, associations de médiation,...
- Sociale : travailleurs sociaux (collectivités, CAF, CCAS, CARSAT, ...), professionnels de santé, réseaux locaux (croix rouge, Fondation Abbé Pierre, secours catholique, ...)

Le foisonnement des actions locales qu'elles soient issues des collectivités, de l'état ou d'organisations locales (associations, professionnels, ...) impacte directement la lisibilité de l'action publique. Voilà pourquoi AMORCE encourage les collectivités à créer des lieux de concertation réunissant l'ensemble de ces acteurs pour coordonner les dispositifs et les actions existantes. Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique peuvent répondre à cet enjeu et participer à créer des passerelles entre les acteurs locaux.

### Préconisations d'AMORCE

AMORCE invite les collectivités à territorialiser l'objectif de réduire de « 15% » le nombre de ménages en situation de précarité énergétique et à déployer une démarche locale : créer une instance stratégique des acteurs ressources, assurer une mission d'observation du territoire (diagnostic de territoire), repérer les ménages et déployer un plan d'actions adapté (voir annexe).

### Pour aller plus loin :

*Voir annexe 1 : [les dispositifs existants de lutte contre la précarité énergétique](#)*

*Voir annexe 2 : [Cartographie des acteurs \(Réseau RAPPEL\)](#)*

*Voir annexe 3 : [Plan territorial « -15% »](#)*

*Voir annexe 4 : [Quelle compétence pour quelle collectivité ?](#)*

*Lire la publication : « [Quels dispositifs pour accompagner les ménages en précarité énergétique ?](#) » (juin 2016, RAPPEL)*

*Lire la note de synthèse sur les 12 nouveaux programmes éligibles aux CEE précarité énergétique (RAPPEL), et la publication AMORCE « [CEE Programmes CEE-Précarité, quelle opportunité pour les collectivités ? \(ENE 20\)](#) »*

# La rénovation énergétique

Enjeu : Rénover énergétiquement 500 000 logements par an

Moyens pour les collectivités : Accompagner les ménages, renforcer l'offre technique des professionnels, faciliter l'accès au financement en mobilisant l'offre bancaire



La rénovation énergétique est un des axes de la transition énergétique. Véritable enjeu environnemental et énergétique, la rénovation énergétique du secteur du bâtiment doit permettre de réduire de 38% les consommations d'énergie d'ici 2020 (objectifs fixés dans le Grenelle 1). La France s'est dotée de l'objectif de rénover 500 000 logements par an à partir de 2020. Si les résultats récents semblent encourageants, la dynamique doit être maintenue et renforcée.

Pour aller plus loin :

L'étude OPEN (Observatoire permanent de l'amélioration énergétique du logement publiée) par l'ADEME en 2016 sur les données de rénovation de 2015

## Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique

Instaurées par la loi TECV, les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) exercent des missions de service public et conseillent les particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement. Les PTRE réalisent 3 missions distinctes : premier niveau d'information et de conseil, l'animation des professionnels et l'accompagnement des particuliers

Pour aller plus loin :

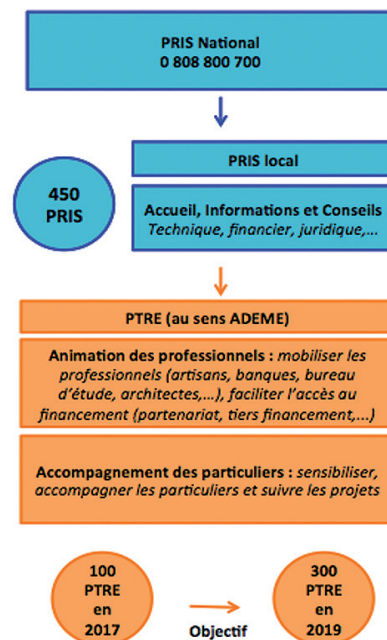
Voir Annexe 5 : SPEEH, PRIS, PTRE, ... s'y retrouver - Contexte et évolution réglementaire

### • Information et conseil : un réseau de 450 PRIS déployé sur le territoire

Les Points Rénovation Info Service (PRIS) sont destinés à renseigner et orienter les personnes souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie en leur apportant un premier niveau de conseil. L'organisation locale varie d'un territoire à l'autre. Il existe souvent au niveau du département plusieurs PRIS : les Agences Départementales de l'Information sur le Logement (ADIL) renseigneront les locataires, les propriétaires occupants seront accueillis soit par les DDT (directions départementales des territoires) soit par les Espaces Info Energie (EIE) pour les ménages au dessus des plafonds Anah. L'orientation des ménages est assurée au niveau de la plateforme téléphonique nationale (0 820 200 207).

### • Accompagnement des particuliers et mobilisation des professionnels : une centaine de plateformes en 2016 et un objectif de 300 nouvelles en 2019

À l'issue des AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) ADEME et de certaines régions, une centaine de ces plateformes territoriales a émergé. L'ADEME s'est fixé l'objectif de déployer 300 de ces plateformes d'ici 2019. Ces plateformes doivent favoriser le déclenchement des travaux (en stimulant l'offre des professionnels et la demande des particuliers). D'autres dispositifs, en dehors des AMI ADEME Région ont été développés et proposent des services similaires.



### Préconisations d'AMORCE

AMORCE salue la mise en œuvre des PTRE sur le territoire afin de massifier la rénovation et soutient l'ADEME dans l'objectif de création de 300 PTRE d'ici à 2019. Malgré les incertitudes autour de leur financement ces PTRE apportent une ingénierie indispensable à la rénovation énergétique en vue de l'objectif de massification: confiance auprès des ménages et structuration du marché pour renforcer l'offre et susciter la demande.

Pour aller plus loin :

Lire les publications AMORCE ENT 23 Mise en place des plateformes territoriales de la rénovation énergétique et ENP 38 Modèles des plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat.

# Quelle articulation entre plateformes territoriales et dispositifs de lutte contre la précarité énergétique ?

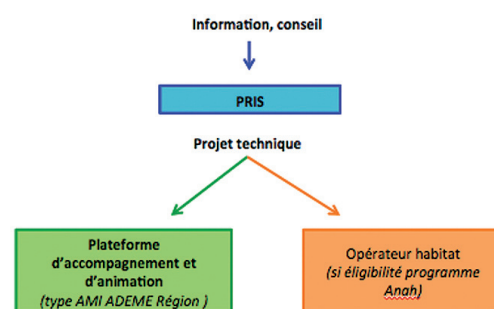
Enjeu : Simplifier l'offre d'accès à la rénovation énergétique pour tous et renforcer la lutte contre la précarité énergétique

Moyens pour les collectivités : Coordonner les acteurs et renforcer les synergies entre les acteurs de l'habitat, de l'énergie et du social

## Les Plateformes sont complémentaires aux dispositifs de Lutte contre la Précarité Énergétique

Vis-à-vis du particulier, la création d'une plateforme sur un territoire apporte la possibilité de bénéficier d'un accompagnement personnalisé neutre et indépendant sur la rénovation énergétique alors que cet accompagnement était jusqu'à présent réservé aux ménages éligibles aux aides de l'Anah.

Mais au delà des questions d'accompagnement, la plateforme crée un environnement favorable à la rénovation énergétique ce qui justifie la nécessité de renforcer les synergies avec les dispositifs existants pour que tous les ménages (modestes ou non) puissent en profiter.



## ...Et les plateformes renforcent la lutte contre la précarité Énergétique :

### • En étant acteur du repérage

La communication faite autour des plateformes participe à capter des ménages qui gravitent en dehors des réseaux de repérage de la précarité énergétique habituels (travailleurs pauvres, retraités, etc.). Ces ménages auront plus de facilité à aller voir les plateformes pour des problématiques énergie que des dispositifs avec une entrée « sociale ».

## Quelques exemples en pratique

### Le SLIME (Services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie)

- Le SLIME, programme CEE proposé aux collectivités par le Cler - Réseau pour la transition énergétique - intègre l'organisation d'une chaîne de détection des ménages, la réalisation d'un diagnostic sociotechnique et l'orientation des ménages vers une solution durable.
- La motivation première est la maîtrise de l'énergie et les ménages sont très réceptifs à l'amélioration de leur condition de vie par des éco-gestes.

#### Pour aller plus loin :

Voir le SLIME animé par ENERGENCE et porté par Brest Métropole (Rapport d'enquête AMORCE ENP40)

### Le repérage des plateformes en copropriété

- La plateforme repère des copropriétés dégradées ou fragiles et, suivant les cas, les oriente ou prend en charge l'accompagnement du syndicat de copropriétés dans le projet de rénovation.
- Quand la plateforme accompagne une copropriété, elle s'assure de repérer l'ensemble des ménages qui pourraient bénéficier d'aides financières complémentaires et les oriente, le cas échéant, vers les opérateurs habitat, ....

#### Pour aller plus loin :

Voir la plateforme Ecorenov' de la Métropole de Lyon (Rapport d'enquête AMORCE ENP40)

## • En créant un environnement propice au déclenchement des travaux

Dans leurs rôles d'animation, les plateformes s'inscrivent en complément des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique puisqu'elles mettent en place un environnement propice à la rénovation énergétique en créant des passerelles entre les différents corps de métiers impliqués et les particuliers : accompagnement sociotechnique (SLIME), recensement ou formation des artisans, aide à l'auto réhabilitation accompagnée, mobilisation des secteurs bancaires... Souvent animés par les plateformes ces dispositifs améliorent la connaissance de la situation du ménage tout en facilitant le passage à l'acte des travaux.

### Quelques exemples en pratique

#### La mobilisation des professionnels

- Recensement des professionnels, charte d'engagement, mobilisation des partenaires bancaires, ... , les plateformes regorgent d'idées pour simplifier l'accès aux travaux pour les ménages en structurant l'offre privée : entreprises de travaux, artisans, banques, agences immobilières, ....

#### Pour aller plus loin :

*Voir la plateforme web de coordination d'acteurs du Pays d'Aix ou la charte de professionnels de la plateforme Rénover Malin, Conseil Départemental de l'Essonne, ou la formation des professionnels à la démarche DOREMI de la Communauté de Communes de Kaysersberg (Rapport d'enquête AMORCE ENP40)*

#### L'auto réhabilitation accompagnée

- Des associations expérimentent des démarches d'accompagnement à l'auto réhabilitation (ARA) pour les propriétaires ou locataires, souvent modestes. Selon l'état du logement et la capacité du ménage, il peut s'agir de travaux de second oeuvre ou plus léger. Entre action sociale et projet technique, les ménages sont accompagnés par des associations locales en lien avec les plateformes pour repérer et orienter les ménages et proposer des actions durables de lutte contre la précarité énergétique.

#### Pour aller plus loin :

*Voir la plateforme du Pays d'Aix et la création d'un PIG spécifique à l'ARA, (Rapport d'enquête AMORCE ENP40)*

## • En apportant un accompagnement technique complémentaire et en diminuant le reste à charge

Si certaines plateformes n'ont pas été conçues comme un outil destiné à prendre en charge spécifiquement les situations de précarité énergétique, les conseillers plateformes, spécialistes sur les questions d'économie d'énergie, peuvent apporter aux opérateurs habitat une expertise en matière d'énergie (connaissance technique, préconisation de travaux,..) sur les dossiers qu'ils suivent et améliorer la qualité du projet de rénovation.

Par ailleurs, le déploiement d'une plateforme est souvent l'occasion pour les territoires de mettre en place une aide financière à la rénovation énergétique. Ainsi, en améliorant la qualité énergétique de la rénovation tout en diminuant le reste à charge du projet, les synergies entre les opérateurs habitat et la plateforme contribuent à lutter durablement la contre la précarité énergétique.

### Quelques exemples en pratique

#### Les aides à la rénovation globale

- Avec des aides techniques et financières complémentaires aux dispositifs nationaux (Habiter Mieux et Anah) certaines collectivités souhaitent encourager les ménages les plus fragiles à réaliser des travaux permettant d'atteindre des hauts niveaux de performance énergétique.

Les paliers de subventions sont souvent conditionnés à la réalisation de travaux BBC ou BBC compatibles.

#### Pour aller plus loin :

*Voir les actions des collectivités en faveur de la rénovation énergétique, les aides aux travaux du programme Effilogis de l'ancienne région Franche Comté et de la Communauté de Communes de Kaysersberg (Rapport d'enquête AMORCE ENP40)*

#### La médiation propriétaire bailleur / locataire

- La médiation entre le bailleur et le locataire peut aboutir à la conduite de travaux de rénovation énergétique réalisés par le propriétaire au profit du locataire. Si les ADIL sont la référence sur le plan juridique pour accompagner les locataires dans la procédure à suivre vis-à-vis du propriétaire, la plateforme peut être associée à la médiation pour apporter des préconisations de travaux d'amélioration énergétique.

## Quels outils ou quelle organisation locale définir pour favoriser les synergies entre les différents dispositifs ?

La majorité des plateformes n'a pas été conçue pour prendre en charge spécifiquement les situations de précarité énergétique (les ménages sont orientés principalement vers les PRIS Anah opérateurs habitat, les ADIL ou les travailleurs sociaux). Cependant certaines organisations locales peuvent favoriser les interactions entre PTRE et les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique. En effet, les conseillers des PTRE, spécialistes sur les questions d'économie d'énergie, peuvent apporter une expertise en matière d'énergie (connaissance technique, audit, préconisation de travaux,..) et contribuer ainsi à la lutte contre la précarité énergétique.

Il est nécessaire de rappeler ici l'importance d'un portage politique fort et du rôle de la collectivité en tant que facilitateur pour assurer le bon fonctionnement des dispositifs entre eux.

Outil/Levier	Objectif
Cellule - habitat	<b>Renforcer le portage politique et assurer une bonne lisibilité de l'offre</b> Dans certains territoires, une commission locale (collectivités, opérateur habitat, PTRE, associations, CAF, travailleurs sociaux, compagnons bâtisseurs..) se réunit pour étudier les dossiers les plus compliqués et orienter le ménage vers la solution la plus adaptée en apportant une expertise à la fois énergie, habitat et social.
Travail collaboratif	<b>Faire monter en qualité les projets de rénovation grâce à une expertise complémentaire Energie / Habitat</b> Pour favoriser une double expertise Energie / Habitat ou Energie /Social, améliorer la connaissance du besoin du ménage et encourager faire monter en qualité les projets de rénovation, il peut être utile d'instaurer des temps de travail collaboratif : entretien en binôme, visite conjointe, échanges sur les préconisations de travaux, évaluations complémentaires pour lesquelles il sera préféré un échange par circuits d'informations dématérialisés.
Renforcer le volet énergie des opérations programmées d'amélioration de l'habitat	<b>Augmenter le gain énergétique minimal des opérations programmées</b> La définition des opérations programmées (Anah, Etat, collectivité) peut permettre à la collectivité de spécifier des critères énergétiques minimum à atteindre (gain min de 40% ou BBC etc.) en faisant néanmoins attention à ne pas décourager les publics éligibles aux dispositifs nationaux. Pour encourager l'émergence de rénovation plus performante, une prime forfaitaire peut être accordée aux opérateurs en fonction de la performance énergétique atteinte.
PRIS unique ou Guichet unique	<b>Améliorer le suivi des ménages, simplifier l'orientation des ménages</b> La création d'un PRIS unique ou d'un guichet unique pour un territoire assure la centralisation de tous les contacts ainsi qu'un meilleur suivi de l'orientation des ménages vers les différents dispositifs. Les maisons de l'habitat qui rassemblent en un lieu unique toutes les structures en lien avec l'énergie ou l'habitat vont dans ce sens.

### Préconisations d'AMORCE

La collectivité doit jouer pleinement son rôle dans les différentes politiques publiques (habitat / social / énergie) et utiliser la PTRE comme centre de réflexion, de coordination et de montée en compétence des acteurs sur l'énergie. Les synergies entre les réseaux sont favorisées par certains outils listés ici de manière non exhaustive qui dépendent des spécificités des territoires.

# Annexe 1

## Les dispositifs existants de lutte contre la précarité énergétique

Les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique peuvent se distinguer en 2 catégories : les aides au paiement des factures d'énergie et les aides à la maîtrise de l'énergie (visite à domicile, pré diagnostic, subventions, financement, accompagnement,...).

		Dispositif	Acteurs	Nombre de bénéficiaires	Aide individuelle	Coût du dispositif
Aide au paiement des factures d'énergie	Déduction forfaitaire des factures d'énergie	Chèque énergie / Tarifs sociaux	Energéticiens <sup>1</sup>	3,2 millions de ménages	en moyenne 90€ pour les TPN et 100€ pour les TSS	270 M€
	Aide ponctuelle aux impayés d'énergie	FSL - Energie	Département (principal financeur)	300 000 ménages	250€ en moyenne	70 M€
		Autres aides	Collectivités, Fondations Abbé Pierre, Secours Catholique, Croix rouge, etc	NC	NC	environ 30% du budget des CCAS
Aide à la maîtrise de l'énergie	Information, sensibilisation, accompagnement avant travaux	Pré diagnostic, éco gestes, information, ...	Collectivités, porteurs de programmes CEE <sup>2</sup> , énergéticiens, associations locales, etc			
		Médiation locataire / bailleur				
	Aides à la rénovation thermique	Habiter Mieux et opérations programmées	Etat, Anah, DDT ou délégataire de compétence, collectivités	150 000 ménages depuis 2011 dans le cadre d'Habiter Mieux	35% à 50% du montant des travaux + prime plafonnée à 1600 ou 2100 € + aide à l'AMO + aides locales	500 M€ (budget Anah)
		Fonds d'aide aux travaux	Collectivités	NC	Variable selon les territoires	
	Dispositifs financiers	Tiers - financement	Opérateurs régionaux (SPEE, OKTAVE...)			
Eco PTZ - Habiter Mieux		Banques conventionnées				
Emprunt à taux préférentiels		SACICAP	11500 ménages depuis 2010	70 millions d'aides individuelles en 2010		

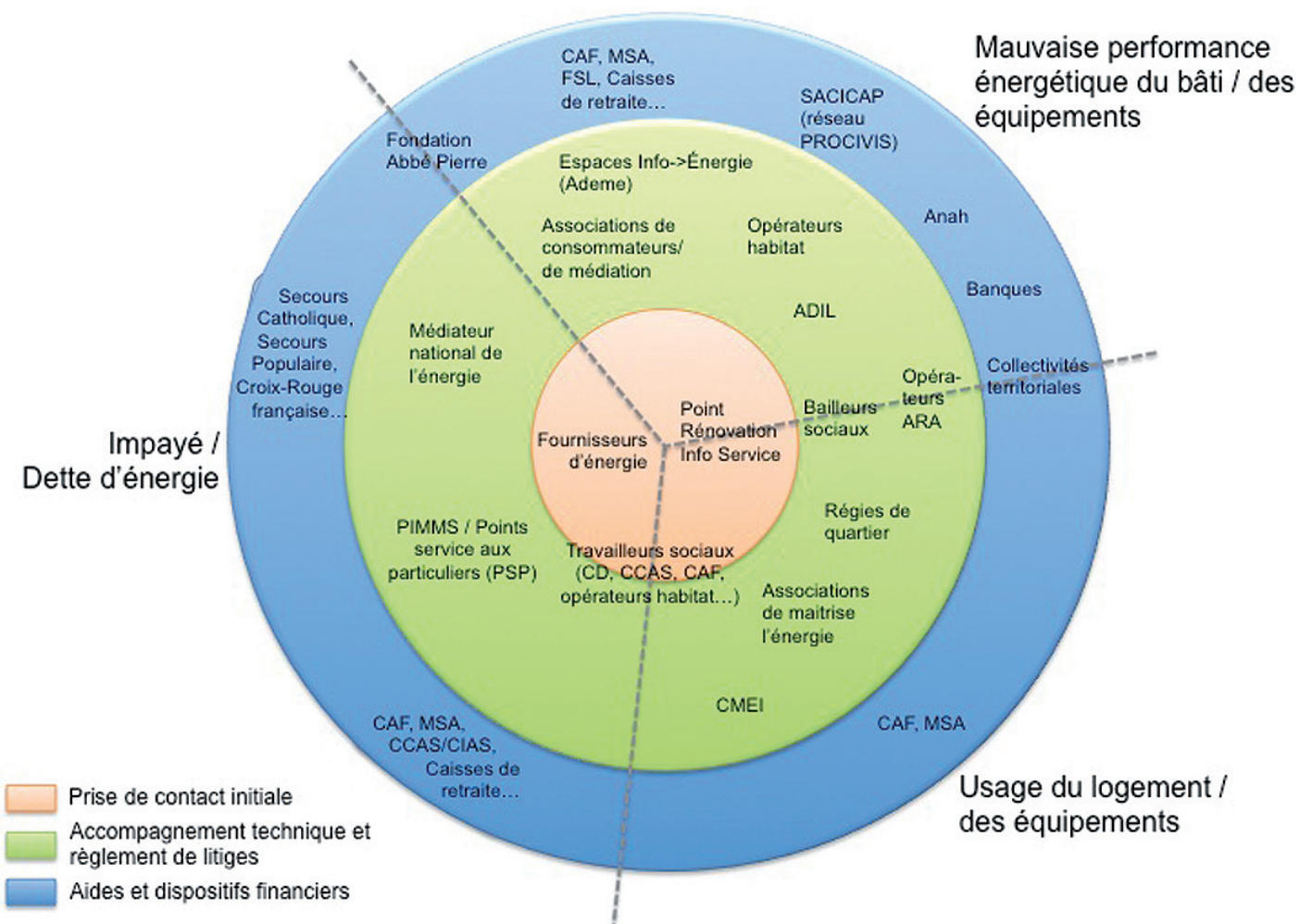
### Pour aller plus loin :

Lire la publication : *Quels dispositifs pour accompagner les ménages en précarité énergétique ? (Juin 2016, Réseau RAPPEL)*

<sup>1</sup> Les tarifs sociaux de l'énergie (TPN et TSS) ne concernent aujourd'hui que l'électricité et le gaz naturel. Ils sont gérés par les énergéticiens et sont financés par des contributions des usagers

<sup>2</sup> 14 programmes sont labellisés Précarité Énergétique : Voir la publication AMORCE, ENE20 : Programmes CEE-Précarité, quelle opportunité pour les collectivités

## Cartographie des acteurs mobilisables en fonction du problème rencontré par le ménage et de la solution apportée





## Plan territorial de réduction de 15% de la précarité énergétique

### Etape 1 : Mettre en place une instance territoriale de stratégie de la résorption de la précarité énergétique

AMORCE propose la création d'une commission de lutte contre la précarité énergétique réunissant et coordonnant (entre autres) les différentes parties prenantes. L'objectif de cette instance est d'améliorer la communication entre les acteurs, partager la stratégie territoriale, définir les contributions des acteurs (financement, données, sensibilisation) et assurer le suivi de la stratégie :

- les départements, en charge des Fonds Solidarité Logement
- les communes en charge des CCAS ou CIAS (Centres communaux ou intercommunaux d'actions sociales)
- les intercommunalités en charge de l'habitat (PLH) et des plateformes de rénovation énergétique
- les régions, en charge de la coordination du service public d'efficacité énergétique
- l'Anah en charge du programme Habiter Mieux
- l'ADEME, en charge de l'animation du réseau des EIE
- les bailleurs sociaux
- les fournisseurs d'énergie, tarifs sociaux et chèque énergie
- les gestionnaires de réseaux de distribution en charge des réductions de puissance et des coupures
- les travailleurs sociaux susceptibles d'assurer l'identification des foyers précaires
- les autres opérateurs locaux (Agence locale de l'énergie, agence régionale de l'énergie)

### Etape 2 : Créer une mission d'observation territoriale de la précarité énergétique basée sur des outils statistiques (diagnostic territorial)

L'objectif de ce diagnostic est à la fois technique (cartographier, identifier) et stratégique (sensibilisation, évaluation des politiques publiques) :

- cartographier les zones sensibles en croisant des données statistiques permettant d'évaluer en première approche la précarité énergétique et les situations types de précarité énergétique (niveau de ressources, composition du ménage, année de construction du logement, statut d'occupation du ménage, locataire ou propriétaire, ...)
- corrélérer cette cartographie avec les politiques publiques, mesurer les impacts de la politique déployée

### Etape 3 : Elaborer un plan d'action par cible

La qualification des ménages en situation de précarité (voir étape 2) doit conduire à déployer une politique adaptée au territoire ainsi qu'au besoin des ménages avec un plan d'action segmenté selon les cibles repérés (locataires, propriétaires, propriétaires occupants maison individuelle ou copropriété, ...)

- Accompagnement pré opérationnelle : visite à domicile, pré diagnostic socio technique ou technique
- Travaux d'urgence/décence : médiation, fonds d'aide aux travaux, éco gestes, relogement,...
- Travaux structurants : Habiter Mieux, Eco PTZ, opérations programmées, fonds d'aide aux travaux,...

### Etape 4 : Identifier les ménages et entrer dans une démarche opérationnelle et systémique

Cette étape consiste à massifier le repérage en coordonnant l'ensemble des réseaux d'acteurs locaux en contact avec les ménages susceptibles d'être en situation de précarité énergétique :

- Repérer les ménages par le croisement de données (FSL, CCAS, Impayés d'énergie, réduction de puissance ou coupure d'énergie, repérage par les travailleurs sociaux ou actions collectives (EIE, Agence Locale, Opérateurs Habitat)
- Mettre en place une commission locale d'étude des situations rencontrées
- Assurer le suivi des ménages

## Quelle compétence pour quelle collectivité ?

La rénovation et la lutte contre la précarité énergétique relèvent de trois axes d'actions : la maîtrise de l'énergie, l'amélioration de l'habitat et les actions sociales. Les compétences, obligatoires ou optionnelles, des collectivités issues des textes de lois sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Maîtrise de l'énergie et efficacité énergétique		Habitat		Action sociale (Energie)
	Amélioration de l'habitat	Planification	Plateforme de la rénovation		
<b>Conseil Régional : Chef de file en matière de climat, qualité de l'air et de l'énergie et dans la mise en œuvre de la transition énergétique (Art 2 de la loi MAPTAM)</b>					
<b>Conseil Régional</b>	En charge de coordonner les études, de diffusion l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique (L. 188 de la loi TECV)	Peut financer des programmes d'aides à la qualité de l'habitat (art L312-5-2 du CCH) Favorise, à l'échelon des EPCI le développement d'actions visant à lutter contre la précarité énergétique en matière de logement (L. 188 de la loi TECV)	La région définit des priorités en matière d'habitat, après consultation des départements et des PLH qui lui sont adressés par les collectivités compétentes (L. 301-5 du CCH)	En charge du programme régional pour l'efficacité énergétique qui prévoit les modalités de déploiement des plateformes, le socle minimal de préconisations, les actions en matière de formation des professionnels et de développement des outils de financement (L. 222-2 CdEnv)	
<b>Conseil départemental : Chef de file de la précarité énergétique (L. 1111-9 du CGCT)</b>					
<b>Conseil Départemental</b>	Possibilité de financement programmes d'aides à la qualité de l'habitat, à l'amélioration des quartiers et des logements (Article L303-1 du CCH) Signataire du Contrat Local d'Engagement	Il élabore conjointement avec les représentants de l'Etat le PLALHPD (L. 312-5-3, du CASF)		Finance et gère le FSL (Décret n°2005-212 du 2 mars 2005)	
<b>Communes et EPCI</b>	Peut financer des programmes d'aides à la qualité de l'habitat, à l'amélioration des quartiers et des logements (L. 303-1) Peut d'être signataire du Contrat Local d'Engagement Possibilité de délégation des aides à la pierre (L. 301-5-1) PCAET (> 20 000 hab)	Il élabore le plan local de l'habitat (L. 302-4-1 du CCH) Il peut être associé à l'élaboration du PDALHPD (L. 312-5-3, du CASF)	Création d'un service public de l'efficacité énergétique de l'habitat qui s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (L. 232-2, loi TECV) Ces plateformes sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. (L. 232-2, loi TECV)	Possibilité de financement du FSL (possibilité de gérer et d'octroyer le FSL pour les Métropoles) (art. 7, loi Besson du 31 mai 1990) Possibilité de financer les aides aux impayés d'énergie par les CCAS (aides extra légales).	

## SPEEH, PRIS, PTRE, ... contexte et évolution réglementaire

2013

### La loi Brottes crée un service public de la performance énergétique de l'habitat

Le terme de service public de la performance énergétique de l'habitat apparaît pour la première fois dans la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 : « Le service public de la performance énergétique de l'habitat assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. ».

### Le Programme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) déploie un réseau de Point Rénovation Info Service (PRIS) sur tout le territoire

Fin 2013, le PREH fixe pour la première fois un objectif de rénovations énergétiques ambitieux : 500 000 rénovations par an dont 380 000 logements dans le parc privé et 120 000 logements sociaux. Le PREH détaille également comment cette trajectoire peut être atteinte : grâce notamment à la création d'un réseau national de PRIS porté par des structures locales pour apporter des conseils aux particuliers sur des travaux de rénovation énergétique (conseil technique, juridique et technique).

2014

### Le terme de Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) / Plateforme Locale de la Rénovation Énergétique (PLRE) émerge des appels à manifestation d'intérêt (AMI) portés par l'ADEME et 14 régions

Ces plateformes ont l'objectif de créer un environnement favorable à la rénovation énergétique en structurant les filières professionnelles et en accompagnant les particuliers tout au long du processus de travaux (définition du projet, choix des devis et des artisans,...). Alors que les PRIS assurent un premier niveau de conseil (présentations des aides financières et quelques conseils techniques) les plateformes font de l'accompagnement personnalisé et de l'animation de territoire.

2015

### La loi TECV définit la mission d'information, de conseil et de mobilisation des acteurs réalisé par les PRIS et les PTRE comme un service public auquel elle donne le nom... de PTRE (!).

« Ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation (...). Ces plateformes peuvent favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, animer un réseau de professionnels et d'acteurs locaux et mettre en place des actions facilitant la montée en compétences des professionnels. Elles orientent les consommateurs, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation. »

La loi TECV reprend le terme de PTRE auquel elle attribue deux grandes missions :

- les missions des PRIS qu'elle définit comme une mission obligatoire du service public
- les missions d'animation des professionnels (définies comme missions optionnelles)
- la loi ne fait pas mention de l'activité d'accompagnement, pourtant partie intégrante du service public selon la loi Brottes.

Une attention particulière doit être prêtée à la notion de service public. Bien entendu c'est un signal fort donné à l'ensemble du territoire, mais le fait de passer en service public induit un mode de gestion appropriée par la collectivité. Dans une étude juridique<sup>3</sup>, AMORCE souligne l'importance pour les collectivités d'apprécier le cadre réglementaire qui découle de la notion de service public. AMORCE observe cependant que la plupart des acteurs privés et associatifs voient l'émergence des plateformes comme des facilitateurs servant à structurer le marché et non comme des concurrents.

<sup>3</sup> ENP 38 : Modèles juridiques des plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat, à paraître fin 2016

## PRÉSENTATION D'AMORCE



Rassemblant plus de 830 adhérents pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de politiques Energie-Climat des territoires

(maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification) et de gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets).

**Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (Ministères, Agences d'Etat) et du Parlement (Assemblée Nationale et Sénat), AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition énergétique et dans l'économie circulaire.** Partenaire privilégiée des autres structures représentatives des collectivités, des entreprises, ou encore des organisations non gouvernementales, elle a également joué un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux, lors de l'élaboration de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ou précédemment des lois relatives au Grenelle de l'environnement.

Créée en 1987, elle est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son indépendance et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures (TVA réduite sur les déchets et sur les réseaux de chaleur, création du fonds chaleur, éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie, création des nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, signalétique de tri sur les produits de grandes consommations, généralisation des plans climat-énergie, obligation de rénovation de logements énergivores et réduction de la précarité énergétique, renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie, etc...).

## PRÉSENTATION DE L'ADEME



**L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)** participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil.

Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.